

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

RÈGLEMENT N° 816-12

CONCERNANT LA NOMENCLATURE DE NOUVELLES RUES SUR LE
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT (PROJETS LE
MILLÉSIME ET LUTFY)

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt général que le nom des rues soit installé à chaque intersection ;

ATTENDU QU'il est impératif de modifier le règlement n° 70 décrétant la nomenclature de certaines rues ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 5 novembre 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-haut décrit fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

- Dans le projet Le Millésime, la rue portera le nom de **Chemin des Faucons**;
- Dans le projet Lutfy, la rue portera le nom de **Chemin du Versant**.

ARTICLE 3

Le directeur est travaux publics est autorisé à installer la signalisation en ce sens.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Clément Cardin
Maire

Gilbert Aubin
Greffier